

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique les travaux prévus pour la modification du passage dénommé descente Barriera.

Ordonnance Souveraine déclarant définitivement d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété Fischetti.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Office de la Prévoyance mutuelle et de l'Assistance. — Règlement provisoire concernant les soins médicaux et la fourniture des médicaments.

Mairie de Monaco. — Avis concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

Comité des Travaux Publics. — Date de la séance du mois de Janvier.

ECHOS ET NOUVELLES :

Réceptions du Premier Janvier.

Tournoi d'escrime.

Fête de la Noël des Enfants pauvres et de l'Arbre de Noël.

Etat des Condamnations prononcées par le Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port de Monaco.

ÉTUDES HISTORIQUES :

A l'Armée de Condé par A. Le Glay.

LA VIE ARTISTIQUE :

Saison de Comédie — Amoureuse; la Robe Rouge.
Concert Classique.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 13 juillet 1913, déclarant d'utilité publique la modification d'une partie du passage dénommé « Descente Barriera », conformément au projet dressé par le Service des Travaux Publics le 1^{er} juillet 1913;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 7 novembre 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 11 novembre 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée durant l'enquête ouverte à la Mairie de Monte-Carlo, du 6 au 16 septembre 1913, sur le dit projet et qu'il y a lieu par conséquent de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet dressé par le

Service des Travaux Publics en date du 1^{er} juillet 1913, pour la modification du passage dénommé « Descente Barriera ».

ART. 2.

La partie du dit passage, nécessaire à l'exécution des travaux dont il s'agit et d'une contenance d'environ 82 mètres carrés, est hachurée en bleu sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

ART. 3.

La prise de possession du terrain exproprié aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-neuf décembre mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'Etat,
Signé : E. FLACH.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 13 juillet 1913, déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une parcelle de terrain dépendant de la propriété Fischetti, aux Moneghetti, afin de pouvoir procéder à la construction de la caserne des Sapeurs-Pompiers, conformément au projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 9 avril 1913;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics en date du 7 novembre 1913;

Vu l'avis du Comité Consultatif des Travaux Publics du 11 novembre 1913;

Considérant que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune des observations et réclamations présentées durant l'enquête ouverte à la Mairie de la Condamine, du 6 au 16 septembre 1913, sur le dit projet, n'est de nature à entraîner la modification du projet et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Est définitivement déclarée d'utilité publique l'acquisition de la parcelle de terrain dépendant de la propriété Fischetti, indiquée en rouge sur le plan joint à la présente Ordonnance et mesurant une superficie de 93 mètres carrés.

ART. 2.

La prise de possession du terrain exproprié aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le dix-neuf décembre mil neuf cent treize.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
Signé : FR. ROUSSEL.

Pour exécution :
Le Ministre d'Etat,
Signé : E. FLACH.

AVIS & COMMUNIQUÉS**OFFICE DE LA PRÉVOYANCE MUTUELLE ET DE L'ASSISTANCE****RÈGLEMENT PROVISOIRE**

concernant les soins et secours médicaux et la fourniture gratuite de médicaments assurés par l'Office.

§ I. — SOINS ET SECOURS MÉDICAUX.

1. — Les membres participants de l'Office ont la faculté de s'adresser, pour les soins médicaux, soit à l'un des médecins de l'Office établis dans la commune qu'ils habitent, soit à tout autre médecin établi dans la Principauté.

Dans ce dernier cas, il est alloué par l'Office au médecin une somme de 3 francs, à titre d'honoraires, par visite ou consultation.

Les assistés ne peuvent s'adresser qu'aux médecins de l'Office établis dans la commune qu'ils habitent.

2. — Les soins et secours médicaux assurés par l'Office ne le sont que dans les limites de la Principauté : ils ne s'étendent ni aux opérations chirurgicales ni aux soins et secours nécessitant une hospitalisation préalable dans une maison de santé publique ou privée. Dans ces deux derniers cas cependant, l'indemnité quotidienne de maladie est allouée au malade, aux conditions prévues par l'Ordonnance du 27 mars 1913.

Un règlement ultérieur déterminera les soins et secours assurés aux femmes participantes ou assistées en cas d'accouchement ou de grossesse.

3. — Les soins médicaux ne confèrent au médecin consulté ou appelé en visite par un membre participant, le droit aux honoraires prévus à l'article 1, qu'à la condition qu'ils aient été donnés sur la présentation d'une feuille de maladie portant la date de sa délivrance, l'indication du nom, du domicile et du numéro d'inscription sur la liste matricule de l'Office, de son bénéficiaire, et signée du président du Troisième Bureau, ou d'un membre de ce Bureau délégué spécialement à cet effet par le Bureau.

Les demandes de feuilles de maladie doivent être adressées :

1° Au Secrétariat de l'Office à la Mairie, pour les membres participants habitant Monaco-Ville ;

2° Au Commissariat de Police de l'avenue de la Porte-Neuve, pour les membres participants habitant la Condamine ;

3° Au Commissariat de Police de l'avenue des Spélugues, pour les membres participants habitant Monte-Carlo.

Il ne sera tenu compte que des consultations et des visites portées sur la feuille de maladie avec la mention de leur date, par le médecin lui-même qui apposera sa signature et inscrira ses observations sur la feuille, avant de la remettre au malade.

Les feuilles de maladie doivent être conservées par les membres participants auxquels elles sont délivrées, en vue du règlement du compte des indemnités quotidiennes et du règlement des honoraires des médecins et des frais pharmaceutiques.

4. — Les secours médicaux sont assurés aux assistés tout d'abord au moyen de bons, valables pour une seule consultation ou visite, signés du président du Premier Bureau ou d'un membre de ce Bureau délégué spécialement à cet effet par le Bureau.

Ces bons portent un numéro et sont détachés d'un registre à souches.

Si le bon est distribué à titre de secours d'extrême urgence, il en est fait immédiatement mention au talon ; s'il s'agit d'un secours ordinaire distribué en vertu d'une décision antérieure du Bureau, cette décision est rappelée sur le bon.

Le bon se compose de deux parties, donnant droit, la première aux secours médicaux, la seconde à l'exécution gratuite de l'ordonnance du médecin.

La première est détachée par le médecin et conservée par lui en vue du règlement ultérieur de ses honoraires. Si le médecin estime que le malade a besoin de nouveaux soins, il détache et remplit la partie inférieure qu'il fait parvenir dans le plus bref délai au président du Premier Bureau, avec l'indication de la durée approximative de la maladie.

Le président du Premier Bureau (ou son délégué) délivre alors à l'assisté une feuille de secours médicaux et pharmaceutiques dont il précise, en s'aidant des indications du médecin, la durée de validité. La partie de la feuille de secours donnant droit aux secours médicaux est détachée et conservée par le médecin traitant pour être produite ultérieurement à l'appui de sa demande d'honoraires.

§ II. — FOURNITURE GRATUITE DES MÉDICAMENTS.

5. — Les membres participants de l'Office ont, ainsi que les assistés, la faculté de s'adresser à tous les pharmaciens établis dans la Principauté, qui acceptent les conditions du présent règlement.

6. — Les médicaments et autres fournitures pharmaceutiques seront remboursés aux pharmaciens aux prix du dernier *Tarif de la Chambre Syndicale de la Seine à l'usage des Sociétés de Secours Mutuels*, réduits de 20% ; la réduction ne sera que de 15% si le total des remboursements à effectuer de ce chef aux pharmaciens aux prix

du tarif sus indiqué ne dépasse pas 10.000 francs à l'expiration de l'année courante.

7. — Les secours pharmaceutiques assurés par l'Office ne s'étendent pas aux opérations chirurgicales.

8. — Les spécialités et les eaux minérales sont exceptées des médicaments dont la fourniture gratuite est assurée par l'Office.

9. — A défaut d'indications du médecin, les quantités fournies en exécution d'une ordonnance ne seront remboursées que jusqu'à concurrence :

de 125 grammes pour les *paquets* de coton hydrophile ;

d'une longueur de 1 mètre pour les *paquets* de gaze ;

d'une longueur de 5 mètres sur une largeur de 0.07^{cm} pour les *bandes* de gaze, de toiles et de crêpe Velpeau.

10. — Les médicaments et autres fournitures pharmaceutiques ne seront délivrés aux assistés que sur la présentation :

1° d'un bon ou d'une feuille de secours pharmaceutiques, numérotés et revêtus de la signature du président du Premier Bureau ou d'un membre de ce Bureau, délégué spécialement à cet effet par le Bureau ;

2° d'une ordonnance signée d'un médecin de l'Office établi dans la commune de l'assisté.

Les bons, feuilles et ordonnances doivent être produits à l'appui de la demande de remboursement des médicaments et autres fournitures pharmaceutiques délivrés à l'assisté, le prix de chaque article étant porté sur l'ordonnance, à la suite de cet article.

11. — Les médicaments et autres fournitures pharmaceutiques seront délivrés aux membres participants de l'Office sur la présentation :

1° d'une feuille de maladie revêtue de la signature du président du Troisième Bureau ou d'un membre de ce Bureau, délégué spécialement à cet effet par le Bureau ;

2° d'une ordonnance signée d'un médecin établi dans la Principauté.

Le pharmacien mentionnera, dans la case réservée à cet effet sur la feuille de maladie, la date de la délivrance de la fourniture, le signataire et le numéro de l'ordonnance et apposera à la suite le tampon de la pharmacie.

Les ordonnances seront produites à l'appui de la demande de remboursement dans les conditions indiquées à l'article précédent.

S'il y a lieu de permettre le renouvellement d'une ordonnance délivrée à un membre participant, sans nouvelle intervention du docteur, celui-ci le mentionne dans la colonne « *observations* » de *Soins médicaux*. L'ordonnance ne peut être renouvelée qu'au cours de la maladie qui a donné lieu à la délivrance de la feuille de maladie.

Le présent règlement, approuvé par les Bureaux compétents et le Conseil d'Administration dans la séance du 29 décembre 1913, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1914.

Le Président du Conseil d'Administration,
HENRI LAGUELLE.

MAIRIE DE MONACO

Avis

Le Maire de la commune de Monaco a l'honneur de rappeler aux habitants les prescriptions de l'Arrêté municipal du 24 juillet 1909, sur l'enlèvement des ordures ménagères, et de l'avis, en date du 7 octobre de la même année, sur les dispositions spéciales concernant Monaco-Ville.

Suivant ces dispositions, les habitants de chaque appartement peuvent avoir une poubelle d'une contenance de 20 ou 30 litres, du même modèle que les caisses communes.

Or, certaines personnes persistent à ne tenir aucun compte de ces prescriptions et se servent de caisses ou seaux en mauvais état, non conformes au modèle adopté.

Dorénavant, ces objets seront enlevés par le tombelier et procès-verbal sera dressé aux contrevenants.

Monaco, le 24 décembre 1913.

Le Maire, F. CROVETTO.

TRAVAUX PUBLICS

La réunion du Comité des Travaux Publics qui devait avoir lieu le mardi 6 janvier est reportée, en raison des fêtes, au vendredi 9 du même mois.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

M. le Premier Président de la Cour d'Appel ne recevra pas à l'occasion du premier janvier.

Dimanche passé, la Société l'Escrime et le Pistolet a fait disputer, dans les salons de l'hôtel Métropole, la Coupe d'épée créée par le Comité des Fêtes pour les tireurs de la Principauté. Une assistance nombreuse et très élégante a suivi les assauts dont plusieurs ont été marqués par de belles phrases d'armes. M. de Souza s'est classé premier enlevant la coupe à M. Ash qui en était détenteur ; celui-ci a obtenu la seconde place, suivi par M. Ossipovitch.

Les fêtes de la Noël des Enfants pauvres et de l'Arbre de Noël organisées pour la première fois, sous les auspices du Comité des Fêtes, ont obtenu un vif succès auprès de la population.

Le stand des canots automobiles ne s'étant pas trouvé disponible, S. A. S. le Prince avait daigné autoriser, à titre exceptionnel, l'établissement, sur la place du Palais, de la vaste tente où devait avoir lieu la matinée enfantine. Dans cette enceinte avait été dressé un superbe sapin de Noël dont les branches, surchargées de jouets, se sont féeriquement illuminées au milieu de la fête.

Deux mille enfants environ ont assisté à la représentation du Guignol lyonnais, pris part au bal et participé à la distribution de friandises et de jouets. Outre les parents des jeunes danseurs, un grand nombre de personnalités occupaient les tribunes. Il convient de noter, en particulier, la présence de S. Exc. le Ministre d'Etat, de M. le Président du Conseil National, de M. le Commandeur de Loth, du Colonel Lemoël et de M. le Maire de Monaco.

Une coupe de champagne a été offerte à la fin de la fête aux personnes qui avaient assumé la lourde charge d'assurer l'ordre et de distribuer les jouets. En dehors de ces dévoués collaborateurs, on remarquait autour des tables les membres de la Commission d'organisation et M. le Maire de Monaco.

Le matin, des vêtements chauds avaient été remis aux petits indigents qui, ayant reçu le nécessaire, purent, dans l'après-midi, goûter la joie du superflu.

Cette fête, si bien accueillie par ceux qui étaient appelés à en bénéficier, n'a pas trouvé moins de faveur auprès de ceux dont la libéralité a été mise à contribution. D'importantes et très nombreuses souscriptions ont été adressées au Comité et les objets de valeur ont afflué pour la loterie dont les billets continuent à s'enlever rapidement.

La veille de Noël, une soirée mondaine a été donnée dans les beaux salons de l'Hôtel Métropole, obligeamment mis à la disposition des organisateurs par M. Trüb, directeur général de cet établissement. Les bénéfices de cette soirée, dont l'entrée était fixée à 10 francs, étaient réservés à

couvrir les frais de la fête de charité. Aussi ne comportait-elle aucune invitation, si ce n'est pour les souscripteurs ou donateurs.

Dans l'assistance très élégante, on remarquait S. Exc. le Ministre d'État, M. le Consul d'Italie, MM. le Président et le Vice-Président du Conseil National.

A la fin de la soirée dansante, une démonstration de tango et de maxixe brésilienne a été faite par les danseurs les plus réputés des établissements de Monte Carlo.

Dans une courte partie de concert on a applaudi les belles voix et l'art consommé de M^{me} Gallini, de M. Huguet et de M. Raffaëlli.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans son audience du 23 décembre 1913, le Tribunal Correctionnel a condamné M. R.-C., boursier, né le 2 novembre 1874, à Pierre-Bénite (Rhône), sans domicile fixe, à six jours d'emprisonnement, pour mendicité.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

du 10 au 24 Décembre 1913.

Vapeur Henry, allemand, cap. Heins, venant de Newcastle; houille.

Vapeur Laconia, anglais, cap. Irvine, venant d'Alger; passagers. — Destination, Naples; passagers.

Vapeur Terzo, italien, cap. Paoletti, venant de Port-Maurice; marchandises diverses. — Destination, San Remo; sur lest.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes; marchandises diverses — Destination, Marseille; marchandises diverses.

Dundée Deux-Marie, français, cap. Moirano, venant de Cassis; matériaux. — Destination, Nice; sur lest.

Remorqueur Marie, monégasque, cap. Pignatelli, avec chaland San-José, français, cap. Raftalli, venant de Nice; sur lest. — Destination, Nice; blé.

Brick-Goëlette Amabile-Maria, italien, cap. Cuneo, venant d'Ischia; vin.

COTE COTTA-CARRARA, Italien, cap. Padoleccia, venant de Gênes; sur lest. — Destination, La Seyne.

Onze tartanes, venant de Saint-Tropez; sable. — Destination, Saint-Tropez; sur lest.

ÉTUDES HISTORIQUES

A l'Armée de Condé.

I.

Les auteurs de *Souvenirs* et de *Mémoires* sont généralement des gens qui s'occupent surtout d'eux-mêmes. En prenant la plume, ils descendent dans leur *moi* et, comme ils s'y trouvent bien, sans doute, ils n'en sortent plus.

C'est un reproche qu'on ne pourra pas faire au chevalier de Pradel, officier à l'armée de Condé, dont MM. Paul et Martial de Pradel de Lamase ont si heureusement publié les *Notes intimes* (1). Le chevalier ne parle presque jamais de lui. C'est un modeste et un vrai modeste : ce qui est une espèce très rare.

Officier dans l'armée royale au moment où éclata la Révolution, il fut obligé de s'en aller à l'étranger, comme beaucoup de ses camarades.

Les illusions de la plupart des émigrés furent très grandes. Si quelques-uns comprirent la gravité de la situation, combien d'autres ne virent pas, ou ne voulurent pas voir les choses sous leur véritable jour. Un mauvais moment à passer, pensait-on; et on avait assez d'entrain et d'insouciance pour passer ce mauvais moment en belle humeur.

Les réfugiés se portèrent en foule à Coblenz où se trouvaient les princes. On se ruait dans leurs antichambres. Chacun veut se montrer pendant la bourrasque, faire étalage d'un dévouement d'occa-

(1) *Notes intimes d'un émigré (le chevalier de Pradel de Lamase, officier à l'armée de Condé). Les campagnes de l'émigration.* Publiées par MM. Paul et Martial de Pradel de Lamase. — Emile Paul, Paris, 1913.

sion pour avoir droit aux faveurs lorsque la tempête sera passée. Tout le monde se faufile. De petits hobereaux et des bourgeois « s'affublent » de titres pompeux pour arriver jusqu'à Leurs Altesses. Celles-ci, d'ailleurs, ne se montrent pas difficiles. On évite d'exiger les parchemins. C'est prudent et il ne faut décourager personne. Dans cette cour improvisée, une noblesse s'improvise.

Le chevalier de Pradel se contenta toujours de son modeste titre. Il ne chercha qu'à se tirer d'affaire le mieux possible. Sa famille se trouvait à Offenbourg et, pour lui procurer des ressources, il se mit à confectionner des brioches, car il avait des talents culinaires. On mettait ces brioches dans de grands paniers et on allait les vendre sur la place de l'église. Ce fut un succès et, bientôt, on eut peine à suffire aux commandes. Mais, il est dur pour un officier d'artillerie d'en être réduit à faire des petits gâteaux. Le chevalier s'engagea dans l'armée des princes.

Le recrutement de la troupe royale fut pénible par suite des difficultés sans nombre que suscita le gouvernement autrichien. Les Allemands n'aimaient pas les émigrés. Ils détestaient d'ailleurs tous les Français, fussent-ils nobles ou jacobins.

Les officiers de l'armée de Condé eurent à subir bien des vexations. Le général Wurmser essayait de les humilier, ou bien, dans l'action, il les faisait engager à fond, avec l'espoir de les « faire exterminer tous », suivant l'expression du chevalier de Pradel. Souvent il les forçait à traiter les prisonniers républicains — des frères, en somme — avec la dernière rigueur.

Un jour, Wurmser, voulant exercer des représailles contre les républicains qui avaient commis des meurtres, fit mettre 200 prisonniers patriotes au pied d'un mur et ordonna aux royalistes de les fusiller. L'idée de massacrer froidement des hommes sans défense — et des Français — révolta les soldats de Condé. Le rôle qu'on voulait leur imposer leur fit horreur; l'angoisse les étreignait. Quelques-uns imaginèrent de faire passer des fusils et des cartouches aux condamnés et leur crièrent de se défendre. Ce fut un duel affreux; mais s'il y eut des victimes, au moins il n'y eut pas de bourreaux.

Si les Allemands profitaient de toutes les occasions pour manifester leur haine à l'égard des Français, ils étaient payés de retour.

Un jour, le frère de M. de Pradel, celui qu'on appelait « le chevalier du diable », dut porter quelques papiers à la signature d'un général allemand.

Celui-ci, qui voulait se montrer désagréable et qui n'avait aucune peine à l'être, dit d'un ton grossier :

— « Messieurs les émigrés, vous nous donnez bien de l'embarras.

— « Monseigneur, nous vous en donnerions bien davantage, si nous étions de l'autre côté », riposta le Condéen, en désignant du doigt la rive gauche du Rhin.

II.

En dehors des combats, les soldats de Condé et les républicains parvenaient parfois à fraterniser. Les royalistes étaient heureux d'échanger quelques mots avec des Français, ces Français fussent-ils d'affreux carmagnoles.

L'armée républicaine et l'armée des princes étaient campées sur les deux rives du Rhin. Les sentinelles s'interpellaient et parvenaient à se comprendre, malgré la largeur du fleuve. Un jour — c'était après la proclamation du comte de Provence comme roi de France — un dialogue s'établit d'un bord à l'autre :

« *Le soldat condéen.* — Bonjour camarade ! je t'annonce une bonne nouvelle ; nous avons le Roi.

« *Le soldat patriote.* — Et nous le royaume.

« *Le soldat condéen.* — Nous le reconquerrons ; nous n'avons pas besoin de pucelle pour cela.

« *Le soldat patriote.* — Vous en avez une pourtant.

« *Le soldat condéen.* — Ah ! Et laquelle ?

« *Le soldat patriote.* — L'épée de votre Roi ! »

Les royalistes furent obligés de se retenir pour ne pas éclater de rire.

Le 8 septembre, jour de la Nativité de la Sainte-

Vierge, le duc d'Enghien fit célébrer une messe militaire dans le camp royaliste.

De l'autre rive du Rhin, les patriotes aperçurent les apprêts de la cérémonie. Et, comme il convient pour une messe militaire, le tintement des cloches conviant les fidèles à l'office divin, fut remplacé par un coup de canon. A cet appel, beaucoup de soldats républicains s'avancèrent jusqu'au bord du fleuve, s'agenouillèrent dévotement, et suivirent de loin le Saint-Sacrifice. Assurément les carmagnoles étaient privés de la messe. Voilà que les royalistes leur en donnaient une, et quelle cérémonie ! Une messe solennelle en plein air, avec sonneries, tambour et coups de canon. C'était un écho de la France de leur enfance qui leur venait d'Allemagne !

Quant aux royalistes, encore imbus des idées de Voltaire et de Rousseau, ils assistaient pour la plupart, très indifférents à l'office, bien moins recueillis que ceux de l'autre bord, les farouches jacobins. Le chevalier ne fait aucune difficulté pour l'avouer.

III.

Le 14 juin 1795, une nouvelle lamentable parvint à l'armée de Condé : le jeune roi Louis XVII était mort le 8, au Temple.

Les officiers se regardèrent stupéfaits ; et ces hommes, qui auraient donné jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour l'héritier légitime de la Maison de France, ne versèrent pas une larme sur le pauvre enfant tué dans un cachot par la misère et par les mauvais traitements. C'est que personne ne croyait à cette nouvelle.

Les Condéens remarquèrent en effet que tout était invraisemblable dans l'annonce de ce douloureux événement. Malgré l'état de guerre, il ne fallait pas six jours pour qu'une nouvelle de cette importance vint de Paris jusqu'aux bords du Rhin. Pourquoi les républicains ne s'étaient-ils pas empressés de faire connaître aux royalistes un malheur qui devait les consterner et peut-être les décourager ? Les bruits les plus étranges circulaient dans le camp de Condé et le chevalier de Pradel n'hésite pas à écrire : « Le certain c'est que Louis XVII n'est plus au Temple et qu'on ne sait où on le cache. On a bien enterré sous son nom un cadavre dont le cercueil est sorti par la porte de la prison, mais on assure que c'était un cadavre quelconque dont personne n'a suffisamment vérifié l'identité. »

Le chevalier rapporte — sous réserves — un mot du prince de Condé. Lorsqu'un de ses aides de camp lui assura qu'on avait facilité l'enlèvement de l'enfant royal, en lui substituant au Temple un petit être que la mort guettaît, le prince aurait répondu :

« Vraiment ! nous n'avions pas besoin de cette complication. »

Le propos ne paraît plus invraisemblable quand on lit dans des archives étrangères des rapports d'agents signalant le contentement de certains émigrés à la nouvelle de la mort de Louis XVII. Assurément c'eût été une terrible complication pour les princes et pour les gens qui avaient mis toutes leurs ambitions en eux, si on avait enlevé le jeune Roi de sa prison et si on le tenait caché en quelque endroit sûr pour le produire à un moment donné.

La vieille et solennelle coutume de France voulait qu'il n'y eut pas la moindre interruption dans la succession au trône. Le Roi est mort, vive le Roi ! A l'armée de Condé on dérogea à cette antique tradition. L'annonce de la mort de Louis XVII, le 14 juin, ne fut pas suivie de la proclamation immédiate du successeur. Aucun des chefs ne prit sur lui d'inviter ses hommes à crier sur-le-champ : « Vive Louis XVIII ! » Ce ne fut que deux jours plus tard, le 16 juin, qu'on se décida à proclamer le comte de Provence comme roi de France, et encore cette proclamation n'eut lieu qu'après de longs entretiens secrets avec des émissaires envoyés de Vérone par le frère de Louis XVI.

Ce fut, certainement, par obéissance que les soldats de Condé acclamèrent Louis XVIII. La conviction et l'enthousiasme manquaient : une arrière-pensée subsistait.

Au printemps de 1796, l'armée royale était campée entre Fribourg et Offenbourg sous le commandement du duc d'Enghien. Le Roi, « l'ex comte de Provence » comme l'appelle le chevalier de Pradel, quitta Vérone et vint auprès du camp. Quel motif poussait Louis XVIII à fuir l'Italie ? Se sentait-il menacé, et voulait-il se mettre sous la sauvegarde des Condéens ?

Le chevalier donne une autre raison et il faut lui laisser la parole.

« L'opinion, dit-il, qui prévaut dans l'esprit de « beaucoup de mes camarades et dans le mien, c'est « que ce prince, dont le tempérament est tout le « contraire de celui d'un guerrier, est venu simple- « ment affirmer sa qualité royale, sachant fort bien « qu'il existe à l'armée de Condé un courant hostile « à sa légitimité.

« Déjà, au mois d'août dernier, il a cherché à « nous amadouer en nous envoyant deux cents bre- « vets de chevaliers de Saint-Louis, avec les rubans, « insignes de l'ordre, laissant du reste aux nou- « veaux décorés la charge d'acheter la croix elle- « même. »

Arrivé à l'armée, Louis XVIII voulant faire acte de souverain, passa les Condéens en revue. Le Roi n'avait rien du soldat et il était devenu énorme. Il semblait être, dit le chevalier, « un cul-de-jatte vissé sur son cheval ». Cette première parade royale fut dépourvue de solennité et prit les allures d'une « parodie militaire ».

Il est certain qu'au lendemain du drame mystérieux du Temple, les imaginations sont exaltées, les récits d'évasion, de substitution, l'affirmation que Louis XVII est encore en vie, tout cela cause une sensation pénible. Un doute angoissant torture l'esprit des plus loyaux parmi les royalistes.

Plus tard, ces premières impressions s'affaibliront ; et puis, il arrive un moment où il faut bien s'incliner devant le fait accompli.

Après plusieurs années d'aventures, le chevalier de Pradel rentra en France. Beaucoup de vides s'étaient faits autour de lui. Il vécut pendant longtemps, s'occupant de restaurer, pour ses neveux, les débris de la fortune patrimoniale. Pour se distraire, d'une plume alerte, il rédigea ses mémoires qu'il se plaisait à revoir, à compléter, à annoter. Il aimait à vivre avec le passé.

Quand les neiges de l'hiver sont tombées sur le chemin de la vie, il est doux de revenir en arrière, de revoir la route parcourue — une route rude parfois, — de s'attarder aux bons vieux souvenirs pareils à des fleurs desséchées qui gardent encore un peu de couleur et un léger parfum

ANDRÉ LE GLAY.

LA VIE ARTISTIQUE

SAISON DE COMÉDIE

Amoureuse.

Depuis le 25 avril 1891, date de son apparition sur la scène, il est entendu que la comédie de M. de Porto-Riche est une façon de chef-d'œuvre. On proclame très haut la profondeur psychologique de son observation, l'intensité douloureuse de son humanité, et personne ne se permettrait de mettre en doute le grand talent de l'auteur d'*Amoureuse*. On va même — ce qui est vrai dans une certaine mesure — jusqu'à affirmer qu'*Amoureuse* eut une influence considérable sur la production littéraire et dramatique de notre époque.

Assurément, la pièce de M. de Porto-Riche est une œuvre de noble naissance, contenant de réelles beautés et atteignant, par instant, à une splendeur de réalisation qui appelle l'admiration. Elle inquiète l'esprit qu'elle oblige à la réflexion et agit violemment sur les nerfs du public. Car *Amoureuse* est surtout un ouvrage de sensualité brutale, de nervosité malade où le désir charnel joue un rôle prépondérant. Tout ne s'y passe pas, comme dans *le Demi-Monde*, entre l'amour du plaisir et le plaisir de l'amour ; mais bien entre l'amour de la souffrance et la souffrance de l'amour.

Etienne Fériaud, en proie à l'amour en rut de sa femme, Germaine, ne peut se soustraire à l'obsession passionnelle. Il raisonne, se défend, crie, tempête et, finalement, subit le joug de la créature à laquelle il est rivé par une chaîne de feu.

Rien de plus angoissant que le spectacle de ce ménage de forçats de la chair, n'ayant jamais une minute de quiétude. La femme sans cesse rôdant autour du mari, renversant d'un revers de jupe tous les obstacles, et n'ayant d'autre objectif dans la vie que de satisfaire son insatiable besoin de possession, son instinct de goule légale, — l'homme, sorte de loque lamentable, conscient de sa faiblesse et furieux de ne pouvoir la maîtriser, cherchant à rentrer dans sa volonté, hésitant, vacillant, et, subitement, fouetté par le lancinant désir, lâchant toutes ses belles résolutions pour abandonner rageusement son corps à des joies que son esprit réprouve et goûter en pleine amertume et en pleine volupté

Une ombre de plaisir, un semblant de bonheur.

Dans quel cercle de l'*Enfer* du Dante pourrait-on placer Etienne et Germaine Fériaud ? Dans quelle cuve brûlante faire agoniser ces damnés ?

Amoureuse est une pièce d'une rare valeur d'art. Elle clame cruellement la puissance de la chair et met en surprenant relief les pires dessous de la machine humaine dont elle fait jouer les ressorts avec une sûreté extraordinaire. De plus, elle affirme la violence du rôle des nerfs dans les relations amoureuses.

On le voit, l'apport de M. de Porto-Riche à la comédie moderne n'est pas mince, d'autant qu'*Amoureuse* trahit une manière de sentir et d'exprimer absolument personnelle.

Malheureusement, le troisième acte est quelque peu décevant et quasi inutile.

Cet ami intime, qui connaît comme pas un le caractère de Germaine, et qui consent à devenir l'amant de la femme de son compagnon le plus cher, presque un frère, cet ami est simplement odieux. Aussi, son attitude dans le dernier acte est-elle impossible. Il entre, revient et s'en va sans raison. Que devient-il ? Mystère. Le coup de tête de Germaine est explicable, mais sans la complicité de l'ami, qui, depuis des années et des années, lui conte ses aventures, la tient journallement au courant de tout ce que lui font endurer ses maîtresses, par conséquent lui est trop connu.

En outre, la vengeance de Germaine ne renforce pas l'intérêt psychologique et dramatique de l'œuvre. Elle ne fait pas évoluer l'action et ne détermine aucun coup de théâtre. Trompé ou pas trompé, Etienne n'en restera pas moins résigné à son sort d'homme incapable de se séparer de la femme qui compromet sa tranquillité cérébrale et son repos physique, lui gâche sa vie et fait peser sur son existence une inexorable fatalité.

A côté de M^{lle} Margel et de M. Calmettes, qui firent preuve d'une très évidente supériorité d'artiste, M. Dumény et M^{lles} de Pouzols, Guyta Réal, Boucheron et Norma surmenèrent leur intelligence et leur zèle pour assurer aux divers rôles de la pièce de M. de Porto-Riche une interprétation exempte de reproches.

Amoureuse ravit le public.

La Robe rouge.

Parmi les auteurs dramatiques de l'heure actuelle, M. Brieux est un de ceux qui ont le plus droit au respect. Non que l'énormité de son talent désarme la critique et déconcerte les lettrés. Non qu'il faille admirer sans contrôle et en bloc l'œuvre entier de cet écrivain d'une magnifique loyauté, qui met une sorte de coquetterie héroïque à ne se mesurer qu'avec des sujets de vaste envergure, d'une humanité générale, et variés à l'infini. Mais on doit s'incliner devant la belle probité morale de M. Brieux et rendre un éclatant hommage au besoin de justice qui le travaille sans répit.

M. Brieux a la hantise du mieux et, dans son esprit, le mieux n'est jamais l'ennemi du bien. Il est de l'école de Dumas fils qui proclamait fièrement que le théâtre doit faire penser et mettre au service de la diffusion des idées la force expansive qu'il possède. M. Brieux se sert du théâtre pour prêcher la bonne parole. Il y a chez lui du prédicateur et de l'apôtre.

Courageusement et sans détour, il s'en prend aux mœurs, en montre les imperfections et, dans un langage

souvent fruste et ampoulé, mais toujours d'une belle sincérité, il dit ce qu'il croit être la vérité.

Autrefois, les chevaliers errants, bardés de fer, chevauchaient par monts et par vaux, accomplissant, au nom d'un idéal de souveraine justice, des exploits valeureux ; à présent, M. Brieux, cuirassé d'honnêteté, joue le rôle de redresseur de torts et dénonce sans trembler l'iniquité des lois.

Constatons-le, dans l'exercice de son apostolat, M. Brieux a rendu plus d'un service au corps social. Ses pièces adroitement conçues, où les idées se démènent et souffrent, où certaines plaies, qui affligent la société et outragent les mœurs, sont étalées au jour cru de la rampe, ses pièces vivantes et d'une éloquente ingénuité d'accent ont fait maintes fois réfléchir le législateur et déterminé de sérieuses réformes.

Preuve que le théâtre peut avoir son utilité.

La Robe rouge est de toutes les œuvres de M. Brieux celle où l'auteur a le mieux affirmé sa manière franche et rude et donné sans compter le meilleur de son talent. Pièce à allure de pamphlet, en son observation rigoureuse, *la Robe rouge* est une satire violente des arrivistes de la magistrature. Evidemment, l'écriture est sans art, le style est entaché de vulgarité et, en écoutant les tirades lourdes de rhétorique et le dialogue de M. Brieux, on songe à ce que Fénelon écrivait de Molière, avec tant d'injustice, d'ailleurs : « En pensant bien, il parle souvent mal. » La vérité est que l'on aimerait que, parfois, M. Brieux sacrifiât aux grâces. Mais comment exiger d'un écrivain de théâtre qu'il abandonne sa personnalité ? Il faut prendre M. Brieux avec ses qualités et ses défauts.

La Robe rouge ne traite pas uniquement de l'arri-visme dans la magistrature, il y est question du pouvoir exorbitant que s'arroge le juge d'instruction, du mal qu'il peut faire par la croyance qu'il a en sa propre infailibilité, par le penchant naturel qui le pousse à voir un coupable dans un innocent, par son besoin de torturer l'accusé pour arriver à lui arracher des aveux, par son manque d'humanité dans la façon d'interroger témoins et prévenus ; il y est également question de l'intrusion de la politique dans les affaires de la justice, de l'influence qu'elle exerce sur les caractères (influence qui explique sans la justifier telle capitulation de conscience), de la répercussion qu'elle peut avoir sur l'avancement des magistrats et des conséquences néfastes qui s'ensuivent. En face de la froide férocité du juge Mouzon, M. Brieux a dressé la probité simple du procureur Vagret. Car, dans tout tableau il faut des ombres et des lumières. Il a montré Vagret, en proie aux remords, se débattant contre les cris de sa conscience et, finalement, obéissant à la grande règle d'honnêteté qui guide tout magistrat digne de ce nom dans l'exercice de sa profession.

Le sujet de *la Robe rouge* ne manque pas de pathétique. L'intrigue, habilement combinée, se développe logiquement. Les caractères ont de la consistance, acquièrent leur plein relief à mesure que les péripéties dramatiques se succèdent et, n'était le coup de poignard final, qui donne à la pièce une conclusion trop mélodramatique, nous n'aurions pas une objection à élever contre la pièce.

Le second acte, d'un intérêt poignant, d'une réalité saisissante, confine au chef-d'œuvre. Il est vrai que M. Huguenet y tient le principal personnage qu'il joue miraculeusement. M. Huguenet n'interprète pas le rôle du juge Mouzon, il est le juge Mouzon lui-même. L'art ne peut être poussé plus loin. Et cet art n'est fait que de simplicité et de vérité.

M. Huguenet dans *la Robe rouge* est un très grand comédien.

Auprès de M. Huguenet, M^{lle} Margel et MM. Jean Coquelin et Jean Kemm fournirent d'admirables preuves de talent. M^{lle} Margel, notamment, par sa sincérité sans apprêt, son jeu direct et l'emploi généreux qu'elle fait de ses dons dramatiques et de ses qualités d'émotion, réussit à ne point faire regretter la création du rôle de Yanetta. Ce n'est pas là, on en conviendra, un éloge banal.

MM. Calmettes, de tenue si digne, Mancini, Jean Aymé, Paul Ruay, Basseuil, Chandora, Richaud, etc., M^{mes} Jeanne Dulac, Samary, Conti, Boucheron, Mor-

hange ne négligèrent rien pour que l'ensemble de l'interprétation fut à la hauteur de l'ouvrage.

Le public, profondément ému et, par moments, bouleversé, couvrit d'applaudissements la pièce et les artistes.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERT CLASSIQUE

Le programme du dernier Concert Classique arborait les noms des trois grands maîtres de la musique symphonique : Beethoven, Mozart et Bach. L'ouverture de *Coriolan*, la *Symphonie en Si bémol* et la *Pastorale de Noël* ont été traduites avec toute la virtuosité, la souplesse, la compréhension qu'on est accoutumé de rencontrer dans l'orchestre de Monte Carlo.

L'étonnant *Sadko* de Rimsky Korsakow, le *Rouet d'Omphale* du maître Saint-Saëns et la *Namouna* de Lalo ont opposé au génie des vieux maîtres l'attrait du coloris exotique et les ressources savantes de la musique moderne.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé en date du 29 novembre 1913, enregistré,

M. JEAN RAMELLO, commerçant à Monaco, a vendu à MM. JEAN FERRERO et ANTOINE GARASSINO, négociants à Piozzo (Italie) :

Le fonds de commerce de Vins et liqueurs, qu'il faisait valoir villa Monica, boulevard de l'Ouest, à la Condamine, Monaco.

Les créanciers de M. Ramello, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de forclusion.

Monaco, le 30 décembre 1913. CH. PASSERON.

Étude de M^e Charles BLANCHY, huissier,
8, rue des Carmes, Monaco.

VENTE VOLONTAIRE

Le vendredi deux janvier 1914, à 9 heures du matin, dans la salle des ventes Curssi, sise à la Condamine, boulevard Charles III, il sera procédé, par l'huissier sous-signé, à la vente aux enchères publiques d'une quantité de meubles et objets mobiliers, savoir : une salle à manger, fauteuils, chaises, bureaux, pendules, tableaux, réchauds à gaz et à pétrole, tables, ciels de lit, rideaux, sommiers, tables de nuit, verrerie, vaisselle, et garnitures de toilettes, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, CH. BLANCHY.

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 7 janvier 1914,

de 9 heures du matin à midi, et de 14 heures à 16 heures, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de novembre 1912, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances : n^o 09.688 au n^o 10.535 et du n^o 50.893 au n^o 51.027, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements, meubles et objets divers.

NOTA. — Le Mont-de-Piété de Monaco reçoit des fonds productifs d'intérêts : 3 % pour trois mois ; 3 1/2 % pour six mois ; 4 % pour l'année.

INSTITUT CIVIL ET COMMERCIAL
20, rue Caroline, Condamine — Téléphone 4-78
CH. PASSERON, propriétaire.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du trente décembre 1913, enregistré ;

MM. JEAN FERRERO et ANTOINE GARASSINO, négociants, demeurant et domiciliés tous deux à Monaco,

Ont formé entre eux une Société en nom collectif, ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de vins et liqueurs, sis à Monaco, villa Monica, boulevard de l'Ouest.

La durée de la Société est fixée à cinq ans, à partir du 31 décembre 1913.

Le siège social est fixé à Monaco, dans le fonds de commerce, objet de la Société.

La raison et la signature sociales sont : Ferrero et Garassino.

Le capital social est fixé à sept mille cinq cents francs apporté chacun par moitié.

La signature sociale appartiendra à chaque associé, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins du commerce.

En cas de décès de l'un des associés, le survivant aura le droit de continuer pour son compte personnel ledit fonds de commerce, mais en remboursant aux héritiers la part leur revenant.

Toutes contestations et difficultés qui pourront s'élever, seront soumises à la juridiction du tribunal de la Principauté de Monaco.

Un des originaux de l'acte de Société, dont extrait précède, a été déposé au Greffe général, conformément à la loi.

Monaco, le 30 décembre 1913.

Pour extrait : PASSERON.

AVIS DE SOCIÉTÉ

Messieurs COSTA CANDIDE et son fils FERNAND-HONORÉ ont formé entre eux une Société collective pour l'exploitation de l'entreprise de peinture, vitrerie et papiers peints.

La signature sociale est Costa père et fils, et le siège de la Société, 33, boulevard de l'Ouest.

« La Préservatrice »

COMPAGNIE ANONYME D'ASSURANCES
A PRIMES FIXES
contre les risques d'accidents

La Compagnie « La Préservatrice » a été, à la date du 16 juillet 1912, autorisée à étendre ses opérations dans la Principauté de Monaco et à se faire représenter par M. Jean-Baptiste FARAUT (chez qui la dite Compagnie fait élection de domicile, 1, place d'Armes), agent particulier de MM. CARLÈS et PERUGGIA, agents généraux à Nice, place Cassini.

Les statuts de cette Compagnie ont été dûment enregistrés le 12 décembre 1913, f. 83, c. 1, et déposés par M. J.-B. Faraut au Greffe Général de la Principauté de Monaco, le 22 décembre 1913.

Extrait des Statuts :

« La Préservatrice », Compagnie anonyme d'assurances à primes fixes contre les risques d'accidents, a été constituée le 24 juillet 1864.

Le siège social est établi à Paris, rue de Londres, 18.

La Compagnie a pour objet d'assurer :

1^o Contre les pertes pécuniaires résultant des accidents qui atteignent les personnes et occasionnant soit la mort, soit une incapacité permanente ou temporaire de travail ;

2^o Contre les maladies ordinaires occasionnant aux personnes des suspensions temporaires de travail ;

3^o Contre le bris des glaces, les accidents subis ou occasionnés par les chevaux, bœufs, bétail, et par les véhicules quelconques.

La C^{ie} peut donner et prendre des réassurances.

Elle pourra aussi :

1^o Se charger par traité à forfait de l'organisation des

frais et dépenses d'administration de toutes Sociétés d'assurances mutuelles formées contre quelque risque que ce soit ;

2^o Acquérir, liquider, reprendre et gérer le portefeuille de toutes Sociétés d'assurances créées pour les mêmes objets que ceux mentionnés à l'article ci-dessus.

La Compagnie peut étendre ses opérations dans toute la France, aux colonies et à l'étranger.

Le fonds social est fixé à cinq millions de francs ; il est divisé en dix mille actions de cinq cents francs.

J.-B. FARAUT.

1, place d'Armes, Condamine.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

VIII^e Concours International de SKI

du Club Alpin Français, à BRIANÇON (1.326^m),
DU 6 AU 9 FÉVRIER 1914,

organisé sous la présidence d'honneur de M. le Ministre de la Guerre et avec la participation des délégations militaires françaises et étrangères.

Communications rapides pour se rendre à Briançon et en revenir.

Billets d'aller et retour pour Briançon, à validité prolongée, au départ de Lyon, Valence, Grenoble, Chambéry et des gares situées dans un rayon de 200 kilomètres de Briançon.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Stations hivernales (Nice, Cannes, Menton, etc.)

Des trains rapides et de luxe composés de confortables voitures desservent pendant l'hiver les stations du Littoral.

Paris - la Côte d'Azur en 13 heures par train extra-rapide de nuit ou par le train « Côte d'Azur rapide » (1^{re} classe). — Voir les indicateurs pour la période de mise en marche.

Billets d'aller et retour collectifs, de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, valables 33 jours, délivrés, du 15 octobre au 15 mai, dans toutes les gares P.-L.-M. aux familles d'au moins trois personnes, pour : Cassis, La Ciotat, Saint-Cyr-sur-Mer, la Cadière, Bandol, Ollioules-Sanary, La Seyne-Tamaris-sur-Mer, Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement. Minimum de parcours simple : 150 kilomètres.

Prix : Les deux premières personnes paient le plein tarif, la troisième personne bénéficie d'une réduction de 50 %, la quatrième et chacune des suivantes d'une réduction de 75 %.

Faculté de prolongation de une ou plusieurs périodes de 15 jours, moyennant un supplément de 10 % du prix du billet pour chaque période.

Arrêts facultatifs.

Demander les billets quatre jours à l'avance à la gare de départ.

Nota. — Il est également délivré, dans les mêmes conditions, des billets d'aller et retour de toutes gares P.-L.-M. aux stations hivernales des Chemins de fer du Sud de la France (Le Lavandou, Cavalaire, Saint-Tropez, etc.).

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Algérie-Tunisie

Billets de voyages à itinéraires fixes, 1^{re} et 2^e classes, délivrés à la gare de Paris-Lyon, ainsi que dans les principales gares situées sur les itinéraires. Certaines combinaisons de ces voyages permettent de visiter non seulement l'Algérie et la Tunisie, mais encore des parties plus ou moins étendues de l'Italie et de l'Espagne.

Voir la nomenclature complète de ces voyages circulaires dans le Livret-Guide-Horaire P.-L.-M. en vente dans les gares, bureaux de ville, bibliothèques : 0 fr. 60 ; envoi sur demande au Service Central de l'Exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris, contre 0 fr. 80 en timbres-poste.

Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Les Publications Artistiques P.-L.-M.

AGENDA P.-L.-M. 1914

L'Agenda P.-L.-M. pour 1914 vient de paraître.

Véritable publication de luxe, cet agenda contient, à côté de nombreux articles et nouvelles des plus intéressants, d'illustrations en simili-gravure et de dessins humoristiques, douze fort beaux hors-texte en couleurs, merveilleuses reproductions de compositions inédites représentant quelques-uns des sites admirables auxquels conduit le réseau P.-L.-M.

L'Agenda P.-L.-M. est en vente, au prix de 1 fr. 50, à la gare de Paris-Lyon (bureau des renseignements et bibliothèques), dans les bureaux-succursales et bibliothèques des gares du réseau P.-L.-M., au rayon de la papeterie des Grands Magasins du Bon Marché, du Louvre, du Printemps, des Galeries Lafayette, des Trois-Quartiers, etc., à Paris.

L'Agenda P.-L.-M. est aussi envoyé à domicile, sur demande adressée au Service de la Publicité de la Cie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot, à Paris, et accompagnée de 2 fr. 25 (mandat-poste ou timbres) pour les envois à destination de la France, et de 2 fr. 50 (mandat-poste international) pour ceux à destination de l'étranger.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

PARFUMERIE

DE MONTE CARLO

NESTOR MOEHR

Parfumeur Distillateur

FOURNISSEUR BREVETÉ DE S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Boulevard de l'Ouest (Pont Sainte-Dévote)
MONTE CARLONOUVEAU PARFUM **LOTUS BLEU** NOUVEAU PARFUM

Essences concentrées pour le mouchoir.

Eaux et Savons de Toilette. — Poudres de Riz et Sachets.

Dentifrices.

EAUX DE FLEURS D'ORANGERS ET DE ROSES.

Lotions et Brillantines pour la tête.

EXTRAIT DE CANTHARIDES

Produit spécialement recommandé contre la chute des cheveux.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Le **Livret-Chaix Continental** renferme les services de toute l'Europe et un Guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. — *Services français*, avec huit cartes des différents réseaux. Prix : 2 francs.

2^e vol. — *Services franco-internationaux et étrangers*, avec neuf cartes des pays d'Europe et une carte des principales relations internationales. Prix : 2 francs

Livret spécial pour la Suisse. Prix : 0 fr. 50.

Livret spécial pour le réseau du Midi, l'Espagne et le Portugal. Prix : 0 fr. 50.

Se trouvent dans toutes les gares, et à la LIBRAIRIE CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^{ie} Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, aéroplanes, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice. Responsabilité civile des entrepreneurs. Bris des glaces.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.LE MONITEUR
DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

20 PAGES GRAND
FORMATLE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS

QU'AUÇUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et
un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^{os}.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

AGENCE GÉNÉRALE de MONACO

(FONDÉE EN 1906)

J. MONGLON

Rue Caroline, n° 4. { Téléphone 4.88 }

VENTES :: ACHATS

GÉRANCES :: LOCATIONS

RECHERCHES :: PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

RECOUVREMENTS :: CONTENTIEUX

RÉDACTIONS D'ACTES

REPRÉSENTATIONS

ASSURANCES : Incendie, Accidents, Vie
et contre le Vol.

Cabinet d'Affaires

autorisé par Arrêté ministériel.

::::

E. C. AUDOLI, DIRECTEUR.

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

ASSURANCES

par Compagnies assujetties au CONTROLE DE L'ÉTAT FRANÇAIS, autorisées et légalement reconnues dans la Principauté de Monaco par Décision du Conseil d'Etat et Approbation de S. A. S. LE PRINCE DE MONACO. «<<<

LA FRANCE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1837.

Capitaux et Fonds de garantie	{ Incendie	92 millions
	{ Vie	103 millions
Valeur des immeubles de la Cie.....		50 millions
Sinistres payés aux Assurés.....		300 millions
Capitaux assurés au 1 ^{er} Janvier 1912 :		

246 milliards 953 millions 428.000 fr.

LA CONCORDE Compagnie anonyme
à primes fixes,
fondée en 1905.

Capital social	6 millions 800.000 francs
Fonds de garantie	9 millions 863.696 francs
Encaissement annuel... au 1 ^{er} Janvier 1912.	Plus de 3 millions de fr.

Vie. Dotation des enfants. Rentes viagères.
Retraite. ——— Incendie et Explosions.
Tous Accidents sur terre et sur mer. ———
—— Responsabilité civile et professionnelle.
Bris de glaces. ——— Dégâts des Eaux.
Vol et Malversations.

LOUIS BIENVENU
Agent général d'AssurancesVilla Marie-Pauline, 1, Avenue Crovetto
Boulevard de l'Ouest, MONACOAMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 27 février 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 8251.Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, du 6 août 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 026.473.Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, du 23 septembre 1913.
Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 48.495.Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 16 octobre 1913.
Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 23 février 1913.
Six Obligations de la Société de l'Hôtel de Paris de Monte Carlo, portant les n° 3106, 3107, 3108, 3109, 3110, 3111.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1913.

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.